



## PANNEAUX SIGNALÉTIQUES

### VITICULTEURS, ARTISANS, GITES ...

Certains d'entre vous ont émis le souhait de refaire les pancartes de signalétique.

Afin de recenser les besoins et de demander un devis groupé, merci de vous manifester en mairie.

	←	Salle Des Fêtes	→
Date butoir :	←	Cave De Clochemerle	→
<b>samedi 28</b>	←	Ecole Bernard Pivot	→
<b>juillet 2018.</b>	←	Fresque	→
	←	Parking	→

## COLLECTE TEXTILE

Un point de collecte textile a été installé sur le parking du cimetière par la société Humana France qui revend les vêtements et utilise les gains pour financer des projets de coopération internationale en Afrique, principalement en RD Congo.

## DÉCLARATION DE RUCHES

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout apiculteur. Elle doit être faite chaque année entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre  
<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>.

## TAXE DE SÉJOUR

Toute personne proposant une chambre chez l'habitant ou louant un meublé à titre touristique se doit de collecter la taxe de séjour pour le compte de l'Agglo Villefranche Beaujolais Saône (plus d'infos en mairie)

## REGISTRE DES PERSONNES FRAGILES OU ISOLÉES

**Un registre est tenu en Mairie afin de localiser au mieux les plus fragiles (loi du 30 juin 2004 relative à l'autonomie des personnes âgées et handicapées).**

Ce registre a pour finalité, en cas de nécessité, l'intervention efficace et ciblée des services sanitaires et sociaux dans les meilleures conditions auprès des personnes vulnérables, fragiles et/ou isolées (personnes âgées, handicapées, ...)

L'inscription sur ce registre est facultative et nécessite une démarche volontaire des personnes.

**Si vous pensez en avoir besoin ou si vous avez connaissance de personnes susceptibles d'être concernées, n'hésitez pas à contacter la Mairie au 04.74.03.20.07.**

## CANICULE, FORTES CHALEURS

Comme chaque année, le plan national canicule est activé du 1er juin au 31 août. Il est organisé en quatre niveaux d'alerte, qui correspondent chacun à des actions de prévention et de gestion spécifiques :

- Niveau 1 - veille saisonnière (carte de vigilance verte)
- Niveau 2 - pic de chaleur et épisode persistant de chaleur (carte de vigilance jaune)
- Niveau 3 - canicule (carte de vigilance orange)
- Niveau 4 - canicule extrême (carte de vigilance rouge)

Retrouvez les principales recommandations en cas de fortes chaleurs sur le site du ministère de la santé :

<http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes>

<http://www.ars.sante.fr>

*Vaux en beaujolais, Clochemerle, tout un roman*

Mairie - 69460 Vaux en Beaujolais - 04 74 03 20 07 - [www.vaux-clochemerle.fr](http://www.vaux-clochemerle.fr)



## REGLES D'URBANISME

La commune de Vaux-en-Beaujolais est actuellement en carte communale organisée selon deux secteurs :

- Zone naturelle (pas de construction possible hormis celles nécessitées par l'exploitation agricole)
- Zone constructible

Les projets d'urbanisme sont soumis à une demande de :

- Déclaration Préalable pour :
  - ✂ constructions inférieures à 20m<sup>2</sup>
  - ✂ piscines entre 10 et 100m<sup>2</sup>
  - ✂ châssis et serres supérieures à 1.80m de haut
  - ✂ tout projet en zone bâtiment de France
- Permis de construire :
  - ✂ constructions supérieures à 20m<sup>2</sup>
  - ✂ piscines dont la couverture est supérieure à 1.80m
  - ✂ châssis et serres supérieures à 4m de haut ou supérieures à 2000m<sup>2</sup>
  - ✂ éoliennes supérieures à 12m

La commune a mis en place un nuancier pour les coloris des façades et des menuiseries. Ce document est diffusé sur le site de la commune et disponible en mairie.

Les clôtures, palissades, murets, haies sont également réglementés en fonction de la hauteur et de la limite de propriété.

Les services de la mairie se tiennent à votre disposition pour tout complément d'informations.



## PLANNING NOMINATION DES RUES

Suite à la réunion publique du 27 avril 2018, la commande des plaques de signalétique a été validée auprès de l'entreprise Rochetaillée Email. La fixation des mâts sera prise en charge par les employés communaux courant juillet pour une pose des plaques en septembre. Des permanences seront mises en place cet automne pour la remise des numéros d'habitation avec les consignes de pose, un guide des démarches à accomplir et une attestation d'adresse.

## CONTAINERS A DÉCHETS MÉNAGERS

Il n'est ni esthétique, ni sympathique, ni hygiénique de devoir slalomer entre les containers poubelle pour rentrer chez soi ou se déplacer dans le village ... De plus, les propriétaires seraient responsables en cas de dommages provoqués par les containers stationnant inutilement sur la voie publique.

Alors pour garder un cadre agréable et ne pas vous mettre en infraction, pensez à rentrer vos containers en dehors des jours de collecte.

## RECENSEMENT MILITAIRE OBLIGATOIRE

Tout jeune français qui atteint ses 16 ans doit se faire recenser dans les 3 mois suivants son seizième anniversaire auprès de la mairie de son domicile. L'attestation de recensement est demandée pour l'inscription aux examens (baccalauréat, permis de conduire...).

Le recensement permet également à l'administration :

- de convoquer le jeune pour la journée défense et citoyenneté (JDC),
- de l'inscrire d'office sur les listes électorales à ses 18 ans.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>.

## MAIRIE – TEL : 04 74 03 20 07

Fermeture exceptionnelle de la permanence du mardi 14 août 2018

## AGENCE POSTALE COMMUNALE - TEL : 04 74 07 34 12

Horaires habituels :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 10h-11h30 - 16h-17h30 / Mercredi et samedi : 9h30-12h

**Du 11 août au 1<sup>er</sup> septembre 2018 inclus**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 10h-11h30 / Mercredi : 9h30-12h – Fermeture les samedis

Fermetures exceptionnelles les lundi 13 et mardi 14 août et les samedis

## POLE TOURISTIQUE – TEL : 04 74 62 82 87

Ouvert du mercredi au dimanche - 10h30-13h et 14h-18h30



Prochaine parution octobre 2018



## AMÉNAGEMENT DU BOURG

Une étude est menée pour améliorer la sécurité dans le village. Afin de réduire la vitesse du trafic routier, une chicane a été installée rue Gabriel Chevallier avec une zone limitée à 30km/h. Deux autres ont également été disposées vers l'auberge pour empêcher le stationnement des véhicules et garder la visibilité.

## FEUX INTERDITS

Il est interdit de brûler à l'air libre ses déchets verts, comme l'ensemble de ses déchets ménagers. La déchèterie d'Arnas est gratuite pour les particuliers. Vous pouvez effectuer une demande de badge d'accès en mairie en cas de besoin.

## BRUIT

Nous vous rappelons les créneaux de tolérance du bruit définis par la préfecture du Rhône :

- jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Une bonne qualité de vie passe par le respect de son voisin !

## DIVAGATION D'ANIMAUX

En application des dispositions de l'article R. 622-2 du Code pénal, le fait de laisser divaguer un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes est passible d'une contravention de deuxième classe, d'un montant maximum de 150 €.

## COMMUNES AUX NOMS BURLESQUES

La 16<sup>ème</sup> rencontre des communes aux noms burlesques aura lieu les 7 et 8 juillet 2018 à Monteton en Aquitaine.



## DON DU SANG

La prochaine collecte de sang aura lieu le **jeudi 20 juillet** de 9h à 12h puis de 15h à 19h dans la salle communale de St Etienne des Oullières.

